



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2010 N° 20*

*23 AVRIL 2010*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>558</b>
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE NORMANDIE.....</b>	<b>558</b>
Décision du 1er avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie .....	558
Avenant n° 1 à la décision du 1er avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie .....	560
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>562</b>
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>562</b>
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	562
Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 concernant la société AGRIAL de ROUVRES .....	562
Arrêté préfectoral du 29 mars 2010, concernant la Sté pour l'incinération des Résidus de l'Agglomération Caennaise (SIRAC), à COLOMBELLES .....	562
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	562
Arrêté préfectoral du 16 avril 2010, autorisant l'adhésion des communes de HAMARS et SAINT MARTIN DE SALLEN au SIVOS de la Région de THURY HARCOURT.....	562
Arrêté préfectoral du 16 avril 2010 autorisant le retrait des communes de HAMARS et SAINT MARTIN DE SALLEN du Syndicat scolaire des Coteaux de l'Orne.....	562
<b>DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....</b>	<b>563</b>
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	563
Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres RENOUF à COURSEULLES/MER.....	563
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	563
Arrêté préfectoral du 16 avril 2010 portant agrément du directeur du service interne de sécurité - Carrefour Hérouville-St-Clair .....	563
Arrêté préfectoral du 16 mars 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection GYMNASE de FONTAINE ETOUPEFOUR.....	564
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE.....</b>	<b>565</b>
Arrêté préfectoral du 19 avril 2010 n° 2009/383 agréant Monsieur Olivier MARIE en qualité de garde-chasse particulier .....	565
Arrêté préfectoral du 19 avril 2010 n° 2009/384 agréant Monsieur Olivier MARIE en qualité de garde-chasse particulier .....	566
Arrêté préfectoral du 19 avril 2010 n° 2009/385 agréant Monsieur Olivier MARIE en qualité de garde-chasse particulier .....	567
Arrêté préfectoral du 19 avril 2010 n° 2009/386 agréant Monsieur Olivier MARIE en qualité de garde-chasse particulier .....	568
<b>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE .....</b>	<b>569</b>
Arrêté préfectoral du 9 avril 2010 de prescriptions complémentaires pour la société Total raffinage Marketing à Ouistreham, .....	569
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....</b>	<b>571</b>
Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 autorisant l'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise de la liaison entre l'A13 et la RD613 .....	571
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>577</b>
SERVICE AGRICOLE.....	577
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - M. BARBIER Cédric - 28 septembre 2009.....	577
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - Monsieur BOISSEE Dominique -Lieu Mitou 14430 DOUVILLE EN AUGÉ- 28 septembre 2009.....	577
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du	

Code Rural - Monsieur BRIDE Michel L'Eglise 14140 CHEFFREVILLE TONENCOURT - 2 septembre 2009.....	577
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural Madame BROUARD Eliane La Cervelle 14350 LE TOURNEUR - 14 octobre 2009.....	577
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural Monsieur CORNU Fabien Le Clos Hamel Ecots 14170 L'OUDON - 14 octobre 2009.....	578
Monsieur CORNU Fabien Le Clos Hamel Ecots 14170 L'OUDON .....	578
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - Monsieur CORNU Fabien 14170 L'OUDON - 14 octobre 2009.....	578
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - Monsieur DANIEL Yves La Côte 14140 ST MICHEL DE LIVET - 30 septembre 2009 .....	578
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural-EARL DE LA CHAPELLE -28 septembre 2009 .....	578
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -EARL DE LA MAROTIERE M. BOUDET - Mme GUTH 14620 CROCY -14 octobre 2009 .....	578
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -EARL LES COSTILS M. CALOUE Didier 14140 LE MESNIL GERMAIN - 14 octobre 2009.....	579
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural- .....	579
EARL LES COSTILS M. KARMITZ Alain 14140 LE MESNIL GERMAIN - 14 octobre 2009.....	579
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -EARL DES PRES M. Mme DUCHEMIN M. PORQUET 14380 COURSON - 14 octobre 2009.....	579
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé .....	579
de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural .....	579
EARL ELISABETH Le Brun 14350 STE MARIE LAUMONT 2 septembre 2009.....	579
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural-EARL LEFEVRE La Guédoitière 50800 BOISYVON - 14 octobre 2009.....	580
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural .....	580
EARL LEFRANCOIS LIEGARD Les Haies Tigards 14260 ST PIERRE DU FRESNE - 10 septembre 2009.....	580
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural-Monsieur BALLEROY Gérard 6, route d'Audrieu 14400 BAYEUX - 16 septembre 2009.....	580
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -EARL PERRIER 14590 MOYAUX - 2 septembre 2009.....	580
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -EARL LES HOULETTES M. VAUTIER Samuel 14350 MONTBERTRAND -9 octobre 2009 .....	580
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -EARL LES MOLLANDS M. LEVILLAIN Jean François Route d'Orbec 14140 LIVAROT - 6 octobre 2009.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Madame EUDELIN Dominique Chemin de la Bricquerie 14600 GENNEVILLE - 14 octobre 2009.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural - Monsieur FRANCOISE Olivier La Moissonnière 14100 FERVAQUES - 22 octobre 2009.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -GAEC DE BOUSSIGNY M. AUVRAY Jérôme 14240 SALLEN- 14 octobre 2009.....	581
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -GAEC DE MATHAN M.M. LENORMAND 14370 MERY CORBON- 28 septembre 2009.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural-GAEC DE SOURDEVAL M. MAROT DECAEN Daniel Le Picard 14350 STE MARIE LAUMONT - 6 octobre 2009.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -GAEC IDEFIX M. SY Dominique 14290 FRIARDEL- 6 novembre 2009.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -GAEC IDEFIX M. CAZEMIER Sikko 14290 FRIARDEL 6 novembre 2009.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -GAEC DE LA LANDELIERE Monsieur LEROY Patrice La Lande 14500 VAUDRY - 28 septembre 2009.....	582
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Monsieur GIRARD Sébastien L'Abbaye 14700 NORON L'ABBAYE - 6 octobre 2009.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Monsieur LAIGNEL Daniel La Martinière 14350 LA FERRIERE HARANG - 9 octobre 2009.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Monsieur LAROSE Rémy Chemin du Milieu des Monts 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR - 28 septembre 2009.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Monsieur LE MEUR Erwan Clercy 14590 MOYAUX - 14 octobre 2009.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Monsieur MARIE Olivier L'épicerie 14710 LA FOLIE - 14 octobre 2009.....	583
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -EARL ARTOIS 14170 L'OUDON - ST MARTIN DE FRESNAY - 19 novembre 2009.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Monsieur GIGAN Estève La Heurtaudière 14500 COULONCES - 19 novembre 2009.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Monsieur MOREAU André 43, route de Bernay 14290 ORBEC - 28 septembre 2009.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Mademoiselle POUPION Céline La Héroudière 14350 MONTBERTRAND -9 octobre 2009.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Madame PAIN Nicole Le Lieu Couteux 14710 BRICQUEVILLE - 28 septembre 2009.....	584
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural -Monsieur PARE Alain 22, route de Beuvron 14670 ST PIERRE DU JONQUET - 14 octobre 2009.....	585

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -Monsieur PHILIPPE Maurice 43, rue du Dorset 14930 MALTOT - 2 septembre 2009.....	585
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -Mademoiselle POUPION Céline La Héroudière 14350 MONTBERTRAND - 22 octobre 2009.....	585
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -Monsieur TOCQUET François Hameau Raiton 14230 ST GERMAIN DU PERT 28 septembre 2009-.....	585
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -GAEC MIRBEL M.M. REVERT 14270 BIEVILLE QUETIEVILLE -14 octobre 2009 .....	585
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -GAEC LE BOIS THOUROUDE M. Mme BOUILLET 14350 STE MARIE LAUMONT - 6 octobre 2009.....	586
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -Monsieur GAUTARD Didier Perrey Picot 14140 ST GERMAIN DE MONTGOMMERY - 6 octobre 2009.....	586
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>586</b>
SERVICE AGRICOLE.....	586
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -SCEA DES PLANCHES M. DECOMMER Sébastien 400, avenue de la Touloubre 13540 PUYRICARD - 31 mars 2010.....	586
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -SCEA DES PLANCHES - 13540 PUYRICARD - 13 avril 2010.....	586
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -SCEA DES PLANCHES M. DECOMMER Albert Le Fond de Raie 14480 AMBLIE - 31 mars 2010.....	587
<b>RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE.....</b>	<b>588</b>
Décision du 6 octobre 2009 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à SANNERVILLE .....	588
<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>589</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>589</b>
BUREAU DU CABINET.....	589
Convention de coordination du 20 avril 2010 de la police municipale de LUC-SUR-MER avec la gendarmerie nationale.....	589
Médaille de la Famille Promotion 2010 .....	589
- SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	590
Listes des candidats reçus au BNSSA et recyclage lors des sessions des 27 mars et 10 avril 2010. ....	590
<b>DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....</b>	<b>592</b>
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	592
La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 13 avril 2010.....	592



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</b>
---------------------------------

---

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE NORMANDIE

---

**Décision du 1er avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse Normandie  
 VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU le code de l'action sociale et des familles ;  
 VU le code de la sécurité sociale ;  
 Vu le code du travail ;  
 Vu le Code de la défense ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;  
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Monsieur Marc LONGUET, directeur de l'offre de santé et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc LONGUET, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame le docteur Isabelle BOSCHER, adjointe au directeur de l'offre de santé et de l'autonomie et responsable du département planification
- Madame Valérie RAOUL, responsable du département contractualisation
- Madame Sandra MILIN, responsable du département gestion

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Madame le docteur Françoise DUMAY, directeur de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Françoise DUMAY, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame Martine LETOUZEY, coordonnateur du département prévention, promotion de la santé et éducation thérapeutique
- Madame le docteur Sylvie CHAZALON, coordonnateur du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Michel PARIS, coordonnateur du département santé environnement

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent KAUFFMANN, délégation de signature est accordée, dans la limite de son domaine de compétences, à Madame Valérie DESQUESNE, adjointe au directeur de la performance.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Madame Françoise AUMONT, directeur délégué aux ressources humaines et à l'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame Marie-Claude FOUIN, responsable du département des ressources humaines
- Madame Henrielle LE GUELLAUT, responsable du département formation

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Madame Véronique BEAUSSILLON, directeur délégué chargé de la mission démocratie sanitaire.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Monsieur Patrick JOURDAN, directeur délégué chargé de la mission stratégie et projets transverses.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Madame Maureen MAZAR, directeur délégué territorial du Calvados

**ARTICLE 8 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directeur délégué territorial de la Manche

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, directeur délégué territorial de l'Orne

**ARTICLE 10 :** Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 9 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés relatifs à la création, la transformation et extension des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux et au président du conseil régional

**ARTICLE 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Pascal HOSTE, Directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**ARTICLE 12 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse Normandie, préfecture du Calvados, préfecture de la Manche, préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le 1er avril 2010 Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY



**Avenant n° 1 à la décision du 1er avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
 VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU le code de l'action sociale et des familles ;  
 VU le code de la sécurité sociale ;  
 VU le code du travail ;  
 VU le Code de la défense ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;  
 VU l'arrêté du 31 mars 2010 de M. le préfet de la Manche portant délégation de signature à M. LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;  
 VU l'arrêté du 31 mars 2010 de M. le préfet de l'Orne portant délégation de signature à M. LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;  
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;  
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;  
 VU la décision du 1er avril portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie  
 VU l'arrêté du 7 Avril 2010 de M. le préfet du Calvados portant délégation de signature à M. LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen MAZAR, directrice déléguée territoriale du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par la décision du 1er avril 2010 et par l'arrêté du préfet du 7 avril 2010 susvisés, sera exercée dans leur domaine de compétence par :

- Mme Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire
- Melle Eléonore GIBERT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Monique NOGARET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Cindy PINQUIER, contractuelle faisant fonction d'inspectrice
- M. Fabrice BOURDIN, contractuel faisant fonction d'inspecteur

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LHEUREUX, délégation de signature est accordée chacun dans leur domaine de compétence à :

- M. Edouard CANTELOUP, ingénieur d'études sanitaires
- M. Pierre CHAMPOD, ingénieur d'études sanitaires
- M. Noël FIARD, ingénieur d'études sanitaires
- M. Jean-Marc VIDU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice déléguée territoriale de la Manche, la délégation de signature qui lui est consentie par la décision du 1er avril 2010 et par l'arrêté du préfet du 31 mars 2010 susvisés, sera exercée dans leur domaine de compétence par :

- M. Pierre-Emmanuel THIEBOT, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
- M. Jean Maurice LANGLOIS, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
- M. Joël DUFILS, ingénieur du génie sanitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Emmanuel THIEBOT, délégation de signature est accordée chacun dans leur domaine de compétence à :

- Marc POSTEL, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Nathalie BREUIL, contractuelle faisant fonction d'inspectrice
- M. Roger CAUSIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Jenny CHARRETIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- M. Grégory LEGALLAIS, contractuel faisant fonction d'Inspecteur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Maurice LANGLOIS, délégation de signature est accordée dans son domaine de compétence à M. Alain MANIVIT, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DUFILS, délégation de signature est accordée chacun dans leur domaine de compétence à :

- Mme Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires
- M. Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires
- M. Gilles QUINQUENEL, ingénieur d'études sanitaires
- M. Jean Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, directeur délégué territorial de l'Orne, la délégation de signature qui lui est consentie par la décision du 1er avril 2010 et par l'arrêté du préfet du 31 mars 2010 susvisés, sera exercée dans leur domaine de compétence par :

- Mme Anne Marie LEVET, ingénieur du génie sanitaire

- Mme Joëlle MORICE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Mme Marie-Christiane BRETON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- M. Jacques AUBERT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- M. Jacques VIEUXBLED, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEVET, délégation de signature est accordée chacun dans leur domaine de compétence à :

- M. Eddy BOURGOIN, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires

**ARTICLE 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie, préfecture du Calvados, préfecture de la Manche, préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le 12 avril 2010 Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCERY





<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES</b>
---

---

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 concernant la société AGRIAL de ROUVRES**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a mis à jour le classement de l'établissement exploité par la société AGRIAL sur le territoire de la commune de ROUVRES, selon les rubriques de la nomenclature des installations classées.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de ROUVRES où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 29 mars 2010 - Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 29 mars 2010, concernant la Sté pour l'Incinération des Résidus de l'Agglomération Caennaise (SIRAC), à COLOMBELLES**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a révisé les valeurs limites de rejets atmosphériques de la Société pour l'Incinération des Résidus de l'Agglomération Caennaise (SIRAC), située sur le territoire de la commune de COLOMBELLES.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de COLOMBELLES où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 29 mars 2010 - Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



**BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**Arrêté préfectoral du 16 avril 2010, autorisant l'adhésion des communes de HAMARS et SAINT MARTIN DE SALLEN au SIVOS de la Région de THURY HARCOURT.**

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2010, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, a été autorisé l'adhésion des communes de HAMARS et SAINT MARTIN DE SALLEN au SIVOS de la Région de THURY HARCOURT.



**Arrêté préfectoral du 16 avril 2010 autorisant le retrait des communes de HAMARS et SAINT MARTIN DE SALLEN du Syndicat scolaire des Coteaux de l'Orne.**

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2010, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, a été autorisé le retrait des communes de HAMARS et SAINT MARTIN DE SALLEN du Syndicat scolaire des Coteaux de l'Orne.



---

 DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
 

---

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**
**Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres RENOUF à COURSEULLES/MER**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
 VU la demande formulée par Monsieur Daniel RENOUF, représentant légal de l'entreprise de Pompes Funèbres dont le siège se situe 10 rue Edouard Vaillant à Colombelles ;  
 SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres RENOUF situé place du Marché à COURSEULLES/MER et exploité par Monsieur Daniel RENOUF est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des corbillards,
- Transport de corps après mise en bière,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance).

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est 10.14.02.065

**Article 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 12 avril 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE M. DOUCHIN


**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**
**Arrêté préfectoral du 16 avril 2010 portant agrément du directeur du service interne de sécurité - Carrefour Hérouville-St-Clair -**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1 alinéa 1, 5 et 7 ;  
 VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;  
 VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;  
 VU le changement de dirigeant du service interne de sécurité du magasin CARREFOUR HEROUVILLE, sis au centre commercial Saint Clair à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Le magasin CARREFOUR HEROUVILLE, sis au centre commercial Saint Clair à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), est autorisé à poursuivre ses activités prévues à l'article 1 alinéa 1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.

**ARTICLE 2** – Monsieur Christophe BLAISE est agréé en tant que directeur du service interne de sécurité de l'entreprise sus mentionnée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 16 avril 2010 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE : Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 16 mars 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection GYMNASE de FONTAINE ETOUPEFOUR**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,  
 VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,  
 VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée le 20 juillet 2009 par la communauté de communes EVRECY ORNE ODON,  
 VU le récépissé de cette demande délivré le 13 août 2009,  
 VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 16 octobre 2009,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La communauté de communes EVRECY ORNE ODON, représentée par son président, est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

GYMNASE – rue Jules Quesnel – 14790 FONTAINE ETOUPEFOUR  
 L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.672

**ARTICLE 2 :**

1°) La finalité du système est :

- la protection des bâtiments publics,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 3 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

- M. Roger ENTFELLNER, président de la communauté de communes EVRECY ORNE ODON.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Roger ENTFELLNER, président,
- M. Philippe BOUCHARD, vice-président.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Roger ENTFELLNER, président.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 avril 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



---

**SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE**

---

**Arrêté préfectoral du 19 avril 2010 n° 2009/383 agréant Monsieur Olivier MARIE en qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2009, portant délégation de signature au profit de M. Christophe CIREFICE, sous-préfet de VIRE ;  
VU la commission délivrée par Monsieur Robert MARIE demeurant à LE THEIL BOCAGE à Monsieur Olivier MARIE par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;  
VU l'arrêté n° AT14/2009-279 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 30 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Olivier MARIE ;  
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Olivier MARIE, né le 31 mai 1963 à VIRE (14), demeurant 9 rue de Paris à TINCHEBRAY (61800) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Robert MARIE sur le territoire de la commune de LE THEIL BOCAGE.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Olivier MARIE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier MARIE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier MARIE, et dont copie sera remise à Monsieur Robert MARIE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 avril 2010 Pour le Sous-Préfet et par délégation Le Secrétaire Général, SIGNE Nicolas TRISTANI



**Arrêté préfectoral du 19 avril 2010 n° 2009/384 agréant Monsieur Olivier MARIE en qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2009, portant délégation de signature au profit de M. Christophe CIREFICE, sous-préfet de VIRE ;

VU la commission délivrée par Monsieur Roger URBIN demeurant à LE THEIL BOCAGE à Monsieur Olivier MARIE par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2009-279 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 30 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Olivier MARIE ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Olivier MARIE, né le 31 mai 1963 à VIRE (14), demeurant 9 rue de Paris à TINCHEBRAY (61800) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Roger URBIN sur le territoire de la commune de LE THEIL BOCAGE.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Olivier MARIE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier MARIE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier MARIE, et dont copie sera remise à Monsieur Roger URBIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 avril 2010 Pour le Sous-Préfet et par délégation Le Secrétaire Général, SIGNE Nicolas TRISTANI



**Arrêté préfectoral du 19 avril 2010 n° 2009/385 agréant Monsieur Olivier MARIE en qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2009, portant délégation de signature au profit de M. Christophe CIREFICE, sous-préfet de VIRE ;  
VU la commission délivrée par Monsieur Eric LEMONNIER demeurant à LASSY à Monsieur Olivier MARIE par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;  
VU l'arrêté n° AT14/2009-279 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 30 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Olivier MARIE ;  
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Olivier MARIE, né le 31 mai 1963 à VIRE (14), demeurant 9 rue de Paris à TINCHEBRAY (61800) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Eric LEMONNIER sur le territoire de la commune de LASSY.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Olivier MARIE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier MARIE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier MARIE, et dont copie sera remise à Monsieur Eric LEMONNIER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 avril 2010 Pour le Sous-Préfet et par délégation Le Secrétaire Général, SIGNE Nicolas TRISTANI



**Arrêté préfectoral du 19 avril 2010 n° 2009/386 agréant Monsieur Olivier MARIE en qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2009, portant délégation de signature au profit de M. Christophe CIREFICE, sous-préfet de VIRE ;

VU la commission délivrée par Monsieur Maurice ANNE demeurant à THEIL-BOCAGE (LE) à Monsieur Olivier MARIE par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2009-279 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 30 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Olivier MARIE ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Olivier MARIE, né le 31 mai 1963 à VIRE (14), demeurant 9 rue de Paris à TINCHEBRAY (61800) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Maurice ANNE sur le territoire de la commune de LE THEIL BOCAGE.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Olivier MARIE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier MARIE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier MARIE, et dont copie sera remise à Monsieur Maurice ANNE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 avril 2010 Pour le Sous-Préfet et par délégation Le Secrétaire Général, SIGNE Nicolas TRISTANI



**Arrêté préfectoral du 9 avril 2010 de prescriptions complémentaires pour la société Total raffinage Marketing à Ouistreham,**

VU le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires,  
 VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,  
 VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les Installations Classées soumises à autorisation,  
 VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1948 imposant des règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides ;  
 VU les arrêtés ministériels du 9 novembre 1972 modifié et du 19 novembre 1975 relatifs aux dépôts d'hydrocarbures liquides et les règles d'aménagement qui leur sont annexées ;  
 VU l'instruction technique ministérielle du 9 novembre 1989 relative aux dépôts aériens existants de liquides inflammables ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1993, complété par les arrêtés préfectoraux du 5 juin 1996 et 18 septembre 2000 autorisant la Société ELF ANTAR France à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune de Ouistreham, rue de la crête au coq ;  
 VU la mise à jour de l'étude de dangers remise par l'exploitant le 6 novembre 2007 et complétée les 8 septembre, 15 octobre et 7 novembre 2008 ainsi que les 7 mai et 15 décembre 2009 ;  
 VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 9 mars 2010 ;  
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 23 mars 2010 ;  
 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R.512-31 du code de l'environnement, le préfet fixe par arrêté complémentaire les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement rend nécessaires,  
 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R.512-7 du code de l'environnement, le préfet peut demander la production, aux frais du demandeur, d'une analyse critique d'éléments du dossier par un organisme extérieur expert choisi en accord avec l'administration,  
 CONSIDÉRANT que l'examen de l'étude de dangers susvisée suscite des interrogations concernant l'incidence de la topographie du dépôt sur la modélisation des distances d'effets des phénomènes dangereux à retenir en cas de débordement de bac,  
 CONSIDÉRANT, en vertu des articles L.515-15 et R.515-39 du code de l'environnement, la nécessité d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt pétrolier de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING et la nécessité de disposer des données nécessaires à la cartographie des aléas,  
 CONSIDÉRANT l'importance particulière des dangers de l'installation notamment de certains phénomènes accidentels, présentés dans l'étude de dangers révisée du 6 novembre 2007 et complétée les 8 septembre, 15 octobre et 7 novembre 2008 ainsi que les 7 mai et 15 décembre 2009, pour lesquels les conséquences humaines et environnementales dépasseraient les limites de l'établissement.  
 Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,  
 Le demandeur entendu,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, dont le siège social est situé 51, Esplanade du Général de Gaulle, La Défense 10 - 92907 PARIS La Défense Cedex est autorisée à poursuivre l'exploitation de son dépôt de liquides inflammables, sis rue de la crête au coq - 14150 Ouistreham, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté qui complètent celles de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1993 modifié susmentionné.

**ARTICLE 2 : RÉALISATION D'UNE ANALYSE CRITIQUE**

L'exploitant fait réaliser à ses frais une tierce expertise de l'étude des dangers (version du 6 novembre 2007 et complétée les 8 septembre, 15 octobre, 7 novembre 2008 et les 7 mai et 15 décembre 2009) par un organisme extérieur expert. Ses conclusions devront être remises à l'inspection des installations classées pour le 15 juin 2010 au plus tard.

Cette tierce expertise sera réalisée conformément aux exigences suivantes :

Modalités de réalisation de la tierce expertise

- le choix du tiers expert retenu par l'exploitant est soumis à l'accord préalable de l'inspection des installations classées,
- la langue du rapport final est le français,
- le tiers expert produit un rapport unique, rappelant les références de l'étude des dangers analysée ainsi que celles du présent arrêté. Une synthèse doit introduire le rapport de tierce expertise. Celle-ci est autant que possible non technique, en vue d'une mise à disposition éventuelle du public.
- l'exploitant organise une réunion de lancement entre l'inspection, l'exploitant et le tiers expert, notamment pour confirmer les caractéristiques, le délai et le contenu de la prestation.
- une réunion de présentation du projet de rapport de tierce expertise, permettant à l'organisme de prendre connaissance des commentaires respectifs de l'inspection des installations classées et de l'exploitant, est organisée.
- le rapport de tierce expertise comporte une grille de correspondance entre les questions posées dans le présent arrêté et les réponses qu'il y apporte.

Portée de la tierce expertise

- La tierce expertise à réaliser n'est pas l'analyse critique de l'ensemble de l'étude des dangers mais consiste pour le tiers expert à indiquer si l'incidence de la topographie du dépôt, retenue par l'exploitant dans la modélisation des effets des phénomènes dangereux associés au débordement de bac, lui paraît acceptable tout en motivant son positionnement.
- Le tiers expert pourra être amené à modéliser lui-même certains phénomènes dangereux déjà étudiés par l'exploitant ou complémentaires de ceux-ci. Le tiers-expert indiquera les modèles, logiciels et hypothèses utilisés. Il précisera les incertitudes afférentes aux modélisations. En cas d'écart entre ses propres modélisations et celles figurant dans le dossier de l'exploitant, le tiers expert apportera une justification de cet écart.



Diffusion

- Le tiers expert adresse son rapport à l'exploitant qui le transmet à l'inspection avec ses observations.
- L'exploitant fait simultanément connaître au tiers expert et à l'inspection les éléments qui, à son avis, ne doivent pas être publiés parce qu'ils mettraient en cause des secrets industriels ou seraient de nature à favoriser la malveillance.

**ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment ceux du ou des propriétaires des terrains concernés.

**ARTICLE 4 : Délais et voies RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement pourront être appliquées.

**ARTICLE 6 - NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Le présent arrêté sera notifié à la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il sera affiché en mairie de OUISTREHAM par les soins du maire pendant un mois minimum et par l'exploitant dans son installation de façon permanente.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de OUISTREHAM,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados – DREAL

Caen, le 9 avril 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
 

---

**Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 autorisant l'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise de la liaison entre l' A13 et la RD613**

VU le code rural, titre II du livre I, en vigueur et en particulier son article R 123-37,

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

VU le décret du 27 juin 2005 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A13 et la route nationale 13 à l'est de Caen et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,

VU le décret du 5 novembre 2004 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA), entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), entre l'Etat et la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) et aux cahiers des charges annexés à ces conventions,

VU l'arrêté de Madame le président du conseil général du Calvados en date du 11 mai 2009, modifié par arrêté du 17 juillet 2009, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de BANNEVILLE-la-CAMPAGNE, CAGNY, EMIEVILLE et FRENOUVILLE avec extensions sur les communes de BELLENGREVILLE et VIMONT

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 donnant délégation de signature à madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 donnant délégation de signature à messieurs Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er classe, Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, Alexandre ELY, Administrateur en Chef 2ème classe, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline GUILLAUME,

VU la convention relative à la constitution de réserves foncières pour la réalisation de la voie de liaison A13/RD 613 signée le 4 mars 2008 entre la SAFER de Basse Normandie et la SAPN,

VU la convention relative à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter la réalisation du programme routier national en Basse Normandie signée le 3 mars 1992 entre la SAFER de Basse Normandie et la région Basse Normandie et son avenant signé le 25 mars 1996,

VU le dossier et en particulier les plans et les états parcellaires soumis à enquête parcellaire du 9 mai 2007 au 25 mai 2007,

VU les conclusions du commissaire enquêteur émises le 19 juin 2007, relativement à l'enquête sus-visée,

VU le protocole d'accord signé entre la chambre d'agriculture du Calvados et la SANEF, en date du 30 novembre 2009, concernant les conditions de réparation des dommages de travaux public et d'indemnisation des exploitants agricoles concernés,

VU la demande présentée le 15 décembre 2009 par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), visant à être autorisée à occuper les terrains situés dans l'emprise des travaux déclarés d'utilité publique par le décret ministériel du 27 juin 2005 avant le transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BANNEVILLE-la-CAMPAGNE, CAGNY, EMIEVILLE et FRENOUVILLE avec extensions sur les communes de BELLENGREVILLE et VIMONT,

VU le courrier de la SAFER de Basse Normandie en date du 16 novembre 2009 précisant que les apports SAFER couvrent les emprises de la future voie et indiquant que les dispositions précisant les conditions de la vente des dites parcelles à la SAPN sont prévues dans la convention précitée en date du 4 mars 2008,

VU le courrier de la SANEF en date du 19 mars 2010 garantissant la prise en compte de toute perte éventuelle de DPU pour les exploitants agricoles concernés,

VU l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 13 mars 2009

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'Etat et son concessionnaire (Société des Autoroutes Paris-Normandie) ainsi que toutes les personnes qu'ils mandateront, sont autorisés à occuper les terrains désignés à l'article 3 du présent arrêté préfectoral, à savoir les terrains:

situés dans l'emprise des travaux déclarés d'utilité publique par décret ministériel du 27 juin 2005,

et compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BANNEVILLE-la-CAMPAGNE, CAGNY, EMIEVILLE et FRENOUVILLE avec extensions sur les communes de BELLENGREVILLE et VIMONT.

Ces parcelles ou parties de parcelles sont matérialisées sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté.

**Article 2** :L'autorisation d'occuper les terrains est accordée dès la signature du présent arrêté préfectoral et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remembrement.

**Article 3** : La liste des parcelles concernées est déterminée ainsi qu'il suit :

## COMMUNE DE BANNEVILLE LA CAMPAGNE

N° PLAN	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE	
	SECT	N°	NATUR	LIEU DIT	SURFACE	N°	SURFACE
1	C	90	S	LA PIECE DE BANNEVILLE	28 525	=	23 939 23 939
2	C	84	T/1-2	LA PIECE DE BANNEVILLE	174 990		3 903
3	C	82	T/2-3	LA PIECE DE LIROSE	266 880	=	17 592 21 495
4	C	72	T/2-3	LE PARC DE LIROSE	50 282	=	23 23
5	C	73	T/2-3	LE PARC DE LIROSE	4 722	=	4 4
6	A	74	T/01	LE CHEMIN SAUNIERL	2 065	=	24 24
7	A	90	T/01	LA POINTE DE LA GRANDE ROU	1 755		3
8	A	89	T/1-2	LA CHAPELLE	59 583	[a]	1
9	A	89	T/1-2	LA CHAPELLE	59 583	[b]	15
10	A	173	T/1-2	LA PIECE DE BANNEVILLE	180 868	=	105 15 671 15 792
11	A	212	S	LA PIECE DE BANNEVILLE	4 134		2 696
12	A	213	T	LA PIECE DE BANNEVILLE	31 934		23 488
13	C	81	S	LA PIECE DE LIROSE	4 500	=	4 500 30 684
14	C	87	P/2-3	LA PIECE DE DEMOUVILLE	201		201
15	C	88	P/2-3	LA PIECE DE DEMOUVILLE	222	=	222 423
16	A	174	T/1-2	LA PIECE DE BANNEVILLE			9 601
22	C	49	T/2-4	LA FOSSE			7 932
23	C	48	L/01	L'ANCIENNE CARRIERE			638
24	C	47	P/05	LE PLANT DE L'AVENUE			342
25	C	45	AG/2	L'AVENUE		=	361 18 874
34	C	37	P/02	LE GRAND JARDIN	38 935	=	7 227 7 227

## COMMUNE DE CAGNY

N° PLAN	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE	
	SECT	N°	NATUR	LIEU DIT	SURFACE	N°	SURFACE
17	A	28	S	CLOS DU PRIEURE	9 295		9 295
18	A	30	S	FOSSE A TERRE	3 900		3 900
						=	13 195
19	A	35	T	HAIE DES SAULES	302		302
						=	302
20	A	31	T/02	FOSSE A TERRE	2 628		2 628
						=	2 628
21	A	29	T/1-2	CLOS DU PRIEURE	732 159	[a]	36 684
						[b]	135
						=	36 819
26	A	4	P/03	CARRIERES	43 137		6 017
						=	6 017
27	A	6	T/03	SUR LA CARRIERE	16 390		7 833
28	B	16	T/03	MARE AUX ANES DE BAS	102 074		5 838
						=	13 671
29	B	165	T/2-3	PIECE DES FERMES	71 523		8 655
30	B	164	T/02	PIECE DES FERMES	20 000		2 808
31	B	20	T/03	PIECE DU LEVAIN	100 469		10 938
32	B	167	BT/1	AVENUE DE MANNEVILLE	4 516		935
						=	23 336
33	B	19	T/03	CLOS DU BOIS DE LA VALLEE	60 227		6 051
						=	6 051
40	B	37	T/02	MONT D'EMIEVILLE	18 040		824
						=	824
41	B	57	T/02	MONT D'EMIEVILLE	5 930		17
						=	17
42	B	38	T/2-3	PETITE EAU	39 080		3 618
						=	3 618
47	B	41	T/03	CLOSET DU PETIT EAU	15 180		549
						=	549
83	A	34	T	HAIE DES SAULES	68		68
						=	68
						=	<b>107 095</b>

## COMMUNE D'EMIEVILLE

NUMERO DU PLAN	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE	
	SECT	N°	NATUR	LIEU DIT	SURFACE	N°	SURFACE
35	A	127	T/02	LE MONT DE CAGNY	145 340	[a]	11 990
						[b]	471
36	A	125	T/01	LE MONT DE CAGNY	56 810	=	11 429
							23 890
37	A	123	T/02	LES SEPT MONTS	20 930	[a]	4 606
38	A	122	T/02	LE GRAND MONT DE CAGNY	53 900	=	23 622
							28 672
39	A	124	T/01	LE JARDIN	1 126	_	
						=	0
43	A	121	L/01	LE GRAND MONT DE CAGNY	2 020	=	807
							807
44	A	149	T/1-2	LA POINTE	50 912	[a]	7 771
						[b]	345
						=	8 116
45	A	150	L/01	LA POINTE	2 913		1 397
46	A	119	L/01	LE PETIT BOIS	4 130	=	2 046
							3 443
48	A	113	T/2-3	LES AUNES	64 270	=	2 659
							2 659
49	A	114	P/03	LA FRICHE	3 596		284
50	A	115	BT/1	LA FRICHE	2 178	=	2 152
							2 436
51	A	116	BT/1	LA PISTE	2 353		2 231
52	A	173	T/02	LA PISTE	24 563	[a]	12 104
						[b]	309
						=	14 744
53	A	117	L/01	LA PISTE	3 870		1 426
54	A	174	T/03	LA PISTE	24 422	[a]	1 288
						[b]	117
						=	2 831
55	B	54	T/03	LE LONG BOIS	28 600	=	200
							200
56	B	55	T/02	LE LONG BOIS	28 590	=	4 044
							4 044

## COMMUNE DE FRENOUVILLE

NUMERO DU PLAN	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE	
	SECT	N°	NATUR	LIEU DIT	SURFACE	N°	SURFACE
57	ZA	65	T/04	DELLE DE LA LIBERTE	3 306	=	2 2
58	ZA	66	T/02	DELLE DE LA LIBERTE	11 406		4 143
59	ZA	1	T/03	LA LIBERTE	18 800		9 607
60	ZA	24	P/03	L'EGALITE	14 200	=	2 344 16 094
61	ZA	23	T/03	L'EGALITE	14 400		8 274
62	ZA	22	T/03	L'EGALITE	7 100	=	732 9 006
63	ZA	21	T/03	L'EGALITE	26 300	=	286 286
64	ZA	41	P/03	LA REUNION		=	42 42
65	ZA	69	T/02	LES VIGNOTS	44 506	=	4 908 4 908
66	ZA	139	T-P	LES GRANDS PRES	58 928	=	5 993 12 565
67	ZA	12	T/03	LES RENARDIERES	3 550	=	339 339
68	ZA	13	T/03	LES RENARDIERES	10 900		6 789
69	ZA	14	P/03	LES RENARDIERES	1 600		585
70	ZA	136	T/02	LES RENARDIERES	3 177		626
71	ZA	137	T/02	LES RENARDIERES	8 522	=	3 257 11 257
72	ZA	107	BT/01	LES CAMPAGNETTES	4 599	=	22 22
73	ZA	106	P/03	LES CAMPAGNETTES	4 384	=	991 991
74	ZA	105	P/03	LES CAMPAGNETTES	5 778		5 635
75	ZA	104	P/03	LES CAMPAGNETTES	6 790		6 488
76	ZA	103	P/03	LES CAMPAGNETTES	3 152	=	2 997 15 120
77	ZA	102	P/04	LES CAMPAGNETTES	1 485	=	1 417 1 417
78	ZA	101	BT/01	LES FOSSES NOIRES	1 944	=	1 823 1 823
79	ZA	100	T/03	LES FOSSES NOIRES	3 540	=	637 637
80	ZA	99	T/03	LES FOSSES NOIRES	17 160	=	1 149 1 149
81	ZA	138	T/02	LES RENARDIERES	3 471	=	3 471 3 471
82	ZA	140	T/03	LES GRANDS PRES	48 868	=	422 422
84	ZA	70	T/02	LES VIGNOTS	14 967	=	13 946 13 946
						=	<b>93 497</b>
						=	<b>410 922</b>

**Article 4** : L'occupation des terrains donnera lieu à paiement chaque année de l'indemnité de privation de jouissance aux propriétaires et aux exploitants conformément aux dispositions de l'article R.123-37 du code rural.

**Article 5** : Sur les parcelles ou parties de parcelles désignées à l'article 3 du présent arrêté, sont autorisés l'arrachage ou la coupe d'arbres, de boisements linéaires, de haies ou plantations.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de CAGNY, FRENOUVILLE, EMIEVILLE, BANNEVILLE-la-CAMPAGNE, VIMONT et BELLENGREVILLE. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer, les maires des communes de CAGNY, FRENOUVILLE, EMIEVILLE, BANNEVILLE-la-CAMPAGNE, VIMONT et BELLENGREVILLE, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Basse Normandie, le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la SAPN.

**Article 8** : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Calvados
- Monsieur le président de la commission départementale d'aménagement foncier
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Fait à Caen, le 30 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale SIGNE Caroline GUILLAUME



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
 

---

## SERVICE AGRICOLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -  
M. BARBIER Cédric – 28 septembre 2009

M. BARBIER Cédric – 50420 – SAINT-VIGOR-DES MONTS  
sur 4,09 ha situé(s) à :

LE MESNIL CLINCHAMPS ZB 104 – ZC 8

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le 24/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -  
Monsieur BOISSEE Dominique -Lieu Mitou 14430 DOUVILLE EN AUGE– 28 septembre 2009

Monsieur BOISSEE Dominique– 14430 DOUVILLE EN AUGE  
sur 35,45 ha situé(s) à :

DOUVILLE EN AUGE B 77 128 129 130 132 133 178 179 180 182 183 184 185 173 176 171

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le 24/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -  
Monsieur BRIDE Michel L'Eglise 14140 CHEFFREVILLE TONENCOURT - 2 septembre 2009

Monsieur BRIDE Michel - 14140 CHEFFREVILLE TONENCOURT  
sur 9,53 ha situé(s) à :

CHEFFREVILLE TONENCOURT A 210 215 217  
CHEFFREVILLE TONENCOURT B 151 163 164

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural  
Madame BROUARD Eliane La Cervelle 14350 LE TOURNEUR - 14 octobre 2009

Madame BROUARD Eliane La Cervelle 14350 LE TOURNEUR -  
sur 10,75 ha situé(s) à :

LE TOURNEUR ZV 6 73 76 – ZX 16

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 18/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX





**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural  
Monsieur CORNU Fabien Le Clos Hamel Ecots 14170 L'OUDON - 14 octobre 2009**

**Monsieur CORNU Fabien Le Clos Hamel Ecots 14170 L'OUDON**  
sur 14,02 ha situé(s) à :

ST GEORGES EN AUGE           A 142  
ST GEORGES EN AUGE           A 150  
ST GEORGES EN AUGE           A 249 247 157 – B 253

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -  
Monsieur CORNU Fabien 14170 L'OUDON - 14 octobre 2009**

**Monsieur CORNU Fabien Le Clos Hamel Ecots 14170 L'OUDON -**  
sur 14,02 ha situé(s) à :

ST GEORGES EN AUGE           A 142  
ST GEORGES EN AUGE           A 150  
ST GEORGES EN AUGE           A 249 247 157 – B 253

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -  
Monsieur DANIEL Yves La Côte 14140 ST MICHEL DE LIVET - 30 septembre 2009**

**Monsieur DANIEL Yves La Côte 14140 ST MICHEL DE LIVET**  
sur 5,09 ha situé(s) à :

ST MICHEL DE LIVET           C 20 119

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -  
EARL DE LA CHAPELLE -28 septembre 2009**

**EARL DE LA CHAPELLE M. Mme DUBOIS 14770 LA CHAPELLE ENGERBOLD**  
dont les terres sont situées à :

VASSY                               AS 145 146 218 219

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -  
EARL DE LA MAROTIERE M. BOUDET – Mme GUTH 14620 CROCZY -14 octobre 2009**

**EARL DE LA MAROTIERE M. BOUDET – Mme GUTH 14620 CROCZY**  
sur 6,69 ha situé(s) à :

CROCZY                               ZH 8 9 30

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-EARL LES COSTILS M. CALOUE Didier 14140 LE MESNIL GERMAIN - 14 octobre 2009**

**EARL LES COSTILS M. CALOUE Didier 14140 LE MESNIL GERMAIN**  
 sur 71,74 ha situé(s) à :

COUPESARTE	C 48 58 65 66 67 68 69 70 71
LE MESNIL DURAND	A 35
LE MESNIL GERMAIN	C 182 259
STE MARGUERITE DES LOGES	D 93 91 92 232
STE MARGUERITE DES LOGES	D 122 125 126 130 167
ST MARTIN DU MESNIL OURY	A 30 29 28 15 14 13
ST MARTIN DU MESNIL OURY	A 183

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural-**  
**EARL LES COSTILS M. KARMITZ Alain 14140 LE MESNIL GERMAIN - 14 octobre 2009**

**EARL LES COSTILS M. KARMITZ Alain 14140 LE MESNIL GERMAIN**  
 sur 74,93 ha situé(s) à :

LE MESNIL GERMAIN	C 119 120 121 137 138 140 259 135 136
LE MESNIL GERMAIN	C 158 160 162 166
LE MESNIL GERMAIN	C 76 777 78 81 82 163 165 175 202 217 261 297 299
STE MARGUERITE DES LOGES	A 47 64
STE MARGUERITE DES LOGES	A 2 3 65 76 347

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-EARL DES PRES M. Mme DUCHEMIN M. PORQUET 14380 COURSON - 14 octobre 2009**

**EARL DES PRES M. Mme DUCHEMIN M. PORQUET 14380 COURSON**  
 sur 4,38 ha situé(s) à :

ST AUBIN DES BOIS	ZC 56
-------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 11/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé**

**de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**

**EARL ELISABETH Le Brun 14350 STE MARIE LAUMONT 2 septembre 2009**

**EARL ELISABETH Le Brun 14350 STE MARIE LAUMONT**  
 sur 8,55 ha situé(s) à :

ETOUVY	B 6 7 8 9 10 11 12 13 36 38 39 381 383 385
STE MARIE LAUMONT	ZK 21

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le :18/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural-  
EARL LEFEVRE La Guédoitière 50800 BOISYVON - 14 octobre 2009**

**EARL LEFEVRE La Guédoitière 50800 BOISYVON**

sur 4,91 ha situé(s) à :

CHAMP DU BOULT                      B 511 515 516 519 520 542 566 568 569

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 18/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural  
EARL LEFRANCOIS LIEGARD Les Haies Tigards 14260 ST PIERRE DU FRESNE - 10 septembre 2009**

**EARL LEFRANCOIS LIEGARD Les Haies Tigards 14260 ST PIERRE DU FRESNE**

sur 20,97 ha situé(s) à :

BREMOY                                      F 26 33 34 35 47 49 68 202 224 225 226 227 228 300

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural-  
Monsieur BALLEROY Gérard 6, route d'Audrieu 14400 BAYEUX - 16 septembre 2009**

Monsieur BALLEROY Gérard 6, route d'Audrieu 14400 BAYEUX

sur 1,1 ha situé(s) à :

AGY    A 64

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 28/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural  
-EARL PERRIER 14590 MOYAUX - 2 septembre 2009**

**EARL PERRIER 14590 MOYAUX**

sur 21,60 ha situé(s) à :

MOYAUX                                      ZP 37  
MOYAUX                                      ZP 38  
MOYAUX                                      ZP 47 51 70  
MOYAUX                                      ZP 50

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural  
-EARL LES HOULETTES M. VAUTIER Samuel 14350 MONTBERTRAND -9 octobre 2009 ,**

**EARL LES HOULETTES M. VAUTIER Samuel 14350 MONTBERTRAND**

sur 2,30 ha situé(s) à :

MONTBERTRAND                      ZE 39

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 11/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-EARL LES MOLLANDS M. LEVILLAIN Jean François Route d'Orbec 14140 LIVAROT - 6 octobre 2009**

**EARL LES MOLLANDS M. LEVILLAIN Jean François Route d'Orbec 14140 LIVAROT**  
 sur 10,45 ha situé(s) à :

LIVAROT C 7 12 129 130 277

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Madame EUDELIN Dominique Chemin de la Bricquerie 14600 GENNEVILLE - 14 octobre 2009**

**Madame EUDELIN Dominique Chemin de la Bricquerie 14600 GENNEVILLE**  
 sur 36,57 ha situé(s) à :

ABLON E 215  
 ABLON E 269  
 ABLON C 31 – ZC 79 80 85 86  
 ABLON ZC 69 70  
 ABLON ZC 61 63 64 113 – E 228  
 GENNEVILLE D 163  
 GENNEVILLE ZB 5 40  
 GENNEVILLE ZA 22 27  
 GENNEVILLE ZB 42

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural -**  
**Monsieur FRANCOISE Olivier La Moissonnière 14100 FERVAQUES - 22 octobre 2009**

**Monsieur FRANCOISE Olivier La Moissonnière 14100 FERVAQUES**  
 sur 132,19 ha situé(s) à :

AUQUAINVILLE C 64  
 AUQUAINVILLE C 75 77 87 289  
 LA CROUPTE A 82 83 244 245  
 FERVAQUES A 425  
 FERVAQUES C 942 965  
 FERVAQUES C 303 304 306 314 315 316 343 345 346 347 373 375 378 381 775 823  
 FERVAQUES 848 945 948 949  
 FERVAQUES A 458 - C 856 344 849 953  
 FERVAQUES C 388 390 391 396 399 400 402 405 517570 594 778 958  
 FERVAQUES A 86 450

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 28/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-GAEC DE BOUSSIGNY M. AUVRAY Jérôme 14240 SALLEN- 14 octobre 2009**

**GAEC DE BOUSSIGNY M. AUVRAY Jérôme 14240 SALLEN**  
 sur 4,32 ha situé(s) à :

SALLEN A 96 482 484

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 28/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-GAEC DE MATHAN M.M. LENORMAND 14370 MERY CORBON- 28 septembre 2009**

**GAEC DE MATHAN M.M. LENORMAND 14370 MERY CORBON-**  
 sur 30,09 ha situé(s) à :

MERY CORBON                      A 12 14 15 17

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural-**  
**GAEC DE SOURDEVAL M. MAROT DECAEN Daniel Le Picard 14350 STE MARIE LAUMONT - 6 octobre 2009**

**GAEC DE SOURDEVAL M. MAROT DECAEN Daniel Le Picard 14350 STE MARIE LAUMONT**  
 sur 8,37 ha situé(s) à :

ST MARTIN DON                      ZR 118 – ZD 121  
 ST MARTIN DON                      ZD 59 122 – ZE 46 55

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-GAEC IDEFIX M. SY Dominique 14290 FRIARDEL- 6 novembre 2009**

**GAEC IDEFIX M. SY Dominique 14290 FRIARDEL**  
 sur 60,36 ha situé(s) à :

FRIARDEL                      D 23  
 FRIARDEL                      C 26 27 38 41 43 44 48 75 76 84 116 – D 38 80 95 150 151 155 190 –  
 FRIARDEL                      C 19 20 23 24 73 109 114 - D 52 65 172  
 MEULLES                      C 115

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 21/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-GAEC IDEFIX M. CAZEMIER Sikko 14290 FRIARDEL 6 novembre 2009**

**GAEC IDEFIX M. CAZEMIER Sikko 14290 FRIARDEL**  
 sur 83,82 ha situé(s) à :

VERNEUSSES                      D 36 37 42 43 45 46 47 48 53 54 78 61 64 74 76– E 95 97 98 99 100  
 VERNEUSSES                      K 6 7  
 VERNEUSSES                      D 40 81 84 86 87 89 77  
 VERNEUSSES                      D 19 20 21 22 60 – E 2 69 – ZL 2 3 9 - ZK 5 – C 74 75 76  
 MONNAI                      G 500 501  
 MONNAI                      G 502

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 21/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-GAEC DE LA LANDELIERE Monsieur LEROY Patrice La Lande 14500 VAUDRY - 28 septembre 2009**

**GAEC DE LA LANDELIERE Monsieur LEROY Patrice La Lande 14500 VAUDRY**  
 sur 36,23 ha situé(s) à :

BURCY                      ZK 20 21 – ZM 31

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur GIRARD Sébastien L'Abbaye 14700 NORON L'ABBAYE - 6 octobre 2009**

**Monsieur GIRARD Sébastien L'Abbaye 14700 NORON L'ABBAYE**  
 sur 33,30 ha situé(s) à :

PIERREFITTE EN CINGLAIS	ZC 36 62 63
FONTAINE LE PIN	ZA 10 79
NORON L'ABBAYE	ZI 5

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur LAIGNEL Daniel La Martinière 14350 LA FERRIERE HARANG - 9 octobre 2009**

**Monsieur LAIGNEL Daniel La Martinière 14350 LA FERRIERE HARANG**  
 sur 3,45 ha situé(s) à :

LA FERRIERE HARANG	ZB 46 47
--------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 11/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur LAROSE Rémy Chemin du Milieu des Monts 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR - 28 septembre 2009**

**Monsieur LAROSE Rémy Chemin du Milieu des Monts 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR**  
 sur 4,58 ha situé(s) à :

LE THEIL EN AUGE	ZC 133 138
HONFLEUR	BC 365 366 367 368
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	F 379 381 360 362 377

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 10/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur LE MEUR Erwan Clercy 14590 MOYAUX - 14 octobre 2009**

**Monsieur LE MEUR Erwan Clercy 14590 MOYAUX**  
 sur 36,17 ha situé(s) à :

FUMICHON	ZA 22
MOYAUX	ZA 23 21 24 – ZI 52 – ZW 2

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 11/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur MARIE Olivier L'épicerie 14710 LA FOLIE - 14 octobre 2009**

**Monsieur MARIE Olivier L'épicerie 14710 LA FOLIE**  
 sur 4,26 ha situé(s) à :

LA FOLIE	C 47 147 149 150 153
----------	----------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 11/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-EARL ARTOIS 14170 L'LOUDON - ST MARTIN DE FRESNAY - 19 novembre 2009**

**EARL ARTOIS 14170 L'LOUDON - ST MARTIN DE FRESNAY**  
 sur 67,55 ha situé(s) à :

COURCY	AB 167 237 – ZB 5 9 29 – ZC 6 12 15 30 – ZD 2
COURCY	ZA 7
JORT	ZA 4 – ZH 13
L'LOUDON	ZI 25

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 16/11/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur GIGAN Estève La Heurtaudière 14500 COULONCES - 19 novembre 2009**

**Monsieur GIGAN Estève La Heurtaudière 14500 COULONCES**  
 sur 9,7 ha situé(s) à :

COULONCES	ZL 5 6 – ZR 11 – ZS 15
-----------	------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 16/10/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur MOREAU André 43, route de Bernay 14290 ORBEC - 28 septembre 2009**

**Monsieur MOREAU André 43, route de Bernay 14290 ORBEC**  
 sur 29,35 ha situé(s) à :

FRIARDEL	B 118 182 243 278
ORBEC	B 25 68 74 107

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 21/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Mademoiselle POUPION Céline La Héroudière 14350 MONTBERTRAND -9 octobre 2009**

**Mademoiselle POUPION Céline La Héroudière 14350 MONTBERTRAND**  
 sur 2,52 ha situé(s) à :

MONTBERTRAND	ZH 33
--------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 18/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Madame PAIN Nicole Le Lieu Couteux 14710 BRICQUEVILLE - 28 septembre 2009**

**Madame PAIN Nicole Le Lieu Couteux 14710 BRICQUEVILLE -**  
 sur 4,16 ha situé(s) à :

BRICQUEVILLE	B 69 70
--------------	---------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 24/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur PARE Alain 22, route de Beuvron 14670 ST PIERRE DU JONQUET - 14 octobre 2009**

**Monsieur PARE Alain 22, route de Beuvron 14670 ST PIERRE DU JONQUET**  
 sur 8,90 ha situé(s) à :

ST PIERRE DU JONQUET	A 59 60
HOTOT EN AUGÉ	B 34 35

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur PHILIPPE Maurice 43, rue du Dorset 14930 MALTOT - 2 septembre 2009**

**Monsieur PHILIPPE Maurice 43, rue du Dorset 14930 MALTOT**  
 sur 16,69 ha situé(s) à :

TRUNGY	B 121 122 127 142 143 144 428 419 420
--------	---------------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 10/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Mademoiselle POUPION Céline La Héroudière 14350 MONTBERTRAND - 22 octobre 2009**

**Mademoiselle POUPION Céline La Héroudière 14350 MONTBERTRAND**  
 sur 44,78 ha situé(s) à :

MONTBERTRAND	ZE 1 – ZK 80
MONTBERTRAND	ZC 4 – ZD 10 – ZK 29
MONTBERTRAND	ZC 6 – ZD 5 6 7 8 9 11
STE MARIE LAUMONT	ZB 22

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 18/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur TOCQUET François Hameau Raiton 14230 ST GERMAIN DU PERT 28 septembre 2009-**

**Monsieur TOCQUET François Hameau Raiton 14230 ST GERMAIN DU PERT**  
 sur 33,21 ha situé(s) à :

ST GERMAIN DU PERT	ZD 5
ST GERMAIN DU PERT	ZD 24 25 28 31 32 33 – ZC 41 66
ST GERMAIN DU PERT	ZD 29

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/08/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-GAEC MIRBEL M.M. REVERT 14270 BIEVILLE QUETIEVILLE -14 octobre 2009**

**GAEC MIRBEL M.M. REVERT 14270 BIEVILLE QUETIEVILLE**  
 sur 7,07 ha situé(s) à :

PERCY EN AUGÉ	E 36
---------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 29/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX





**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-GAEC LE BOIS THOUROUDE M. Mme BOUILLET 14350 STE MARIE LAUMONT - 6 octobre 2009**

**GAEC LE BOIS THOUROUDE M. Mme BOUILLET 14350 STE MARIE LAUMONT**  
 sur 17,38 ha situé(s) à :

LA GRAVERIE	ZN 2 7 1
LA GRAVERIE	ZN 5
LE RECULEY	ZB 52 - ZE 7

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-Monsieur GAUTARD Didier Perrey Picot 14140 ST GERMAIN DE MONTGOMMERY - 6 octobre 2009**

**Monsieur GAUTARD Didier Perrey Picot 14140 ST GERMAIN DE MONTGOMMERY**  
 sur 21,44 ha situé(s) à :

LISORES	E 45 46 – A 141 142
VIMOUTIERS	AS 6 12 24 47

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/09/09 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX




---

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

**SERVICE AGRICOLE**

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-SCEA DES PLANCHES M. DECOMMER Sébastien 400, avenue de la Touloubre 13540 PUYRICARD - 31 mars 2010**

**SCEA DES PLANCHES M. DECOMMER Sébastien 400, avenue de la Touloubre 13540 PUYRICARD**  
 sur 11,20 ha situé(s) à :

AMBLIE	ZN 40
AMBLIE	B 268 269 270 271 272 273 113

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/10/08 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX

Cet accusé de réception annule et remplace celui transmis le 5 décembre 2008,



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural**  
**-SCEA DES PLANCHES - 13540 PUYRICARD - 13 avril 2010**

**SCEA DES PLANCHES M. DECOMMER Sébastien M. DECOMMER Albert 400, avenue de la Touloubre 13540 PUYRICARD**  
 sur 13,89 ha situé(s) à :

AMBLIE	ZN 40 – B 113 269 271 273
AMBLIE	B 268 270 272 110 – ZN 39

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/10/08 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX

Cet accusé de réception annule et remplace ceux établis le 5/12/2008 et le 31/03/2010



**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délais 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural  
-SCEA DES PLANCHES M. DECOMMER Albert Le Fond de Raie 14480 AMBLIE - 31 mars 2010**

**SCEA DES PLANCHES M. DECOMMER Albert Le Fond de Raie 14480 AMBLIE**  
sur 21,90 ha situé(s) à :

AMBLIE

ZL 05 – ZM 02

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/10/08 **signé** : Le Chef du Service Agricole: Maud FAIPOUX

Cet accusé de réception annule et remplace celui transmis le 5 décembre 2008



---

 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
 

---

**Décision du 6 octobre 2009 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à SANNERVILLE**

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;  
 Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;  
 Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;  
 Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;  
 Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;  
 Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional pour la région Haute et Basse Normandie ;  
 Vu la décision du 22 septembre 2008 portant nomination de Monsieur Luc ROGER en qualité de Directeur Régional pour la région Haute et Basse Normandie ;  
 Vu le constat en date du 06/07/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

**DECIDE :**
**ARTICLE 1er**

Les terrains sis à SANNERVILLE, (14), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(1), sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
	V	77	3211
	V	78	2550
	V	80	15254

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de SANNERVILLE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Calvados ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Rouen, le 6 octobre 2009 Pour le Président et par délégation, Le Directeur régional Haute et Basse Normandie, SIGNE Luc ROGER

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Haute et Basse Normandie de Réseau Ferré de France, 38bis, rue Verte, BP11066 76173 Rouen cedex et auprès de NEXITY Agence NSPM / Rouen 9 rue Morand 76000 ROUEN.



INFORMATIONS
--------------

---

---

CABINET DU PREFET

---

---

**BUREAU DU CABINET**

**Convention de coordination du 20 avril 2010 de la police municipale de LUC-SUR-MER avec la gendarmerie nationale**

Le 20 avril 2010, une convention de coordination entre la police municipale de Luc/Mer et la gendarmerie nationale a été signée par le maire de Luc/Mer et le préfet du Calvados

**Médaille de la Famille Promotion 2010**

L'arrêté du Préfet du 19 avril 2010 porte attribution de la Médaille de la Famille au titre de la promotion de l'année 2010. Une copie de cet arrêté peut être consultée à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

--



## - SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

## Listes des candidats reçus au BNSSA et recyclage lors des sessions des 27 mars et 10 avril 2010.

ANNEE 2010 - BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE AQUATIQUE(B.N.S.S.A)  
 RESULTATS DE LA SESSION DU 27 MARS 2010 - 68 Candidats inscrits - 49 Reçus

nom	prénom	date de naissance	numéro
BARJOT	Julien	13 décembre 1990	14/10/01
BATARD	Aymeric	4 novembre 1991	14/10/02
BELLENGER	Kévin	29 mars 1991	14/10/03
BELLENGER	Paul	13 mars 1989	14/10/04
BILLARD	Florent	25 mars 1992	14/10/05
BLAIZE	Adrien	30 septembre 1989	14/10/06
BRIERE	Clément	11 avril 1990	14/10/07
CAHIERC	Charlotte	11 mars 1992	14/10/08
CASASOLA	Alexandre	16 mai 1991	14/10/09
CHENET	Marie	2 mai 1991	14/10/10
DAHMANE	Alexandre	23 juillet 1992	14/10/11
DEBON	Dimitri	17 juillet 1986	14/10/12
FERET	Thibaut	4 août 1987	14/10/13
FONTAINE	Anne	27 juillet 1991	14/10/14
GAUTIER	Angélique	5 juillet 1982	14/10/15
GIRRE	Émilie	8 juillet 1991	14/10/16
GLEYE	Mathilde	15 juillet 1991	14/10/17
GOUPIL	Clémence	28 juillet 1991	14/10/18
GUILARD	Mathieu	25 janvier 1992	14/10/19
HEUBERT	John	20 juillet 1989	14/10/20
HUOT	Camille	19 septembre 1991	14/10/21
JUCHAT	Arnold	9 février 1992	14/10/22
LAMARE	Anthony	11 décembre 1987	14/10/23
LECHEVALLIER	Thomas	4 mars 1989	14/10/24
LECOUFLET	Amélie	13 avril 1991	14/10/25
LEFORT	Louis	5 janvier 1991	14/10/26
LEMARCHAND	Olivier	5 juillet 1969	14/10/27
LION	Jérôme	23 juin 1986	14/10/28
MAILLARD	Jason	24 juin 1988	14/10/29
MAILLARD	Quentin	15 mai 1990	14/10/30
MALAYRAT	Audrey	4 juillet 1988	14/10/31
NOËL	Alice	20 janvier 1991	14/10/32
POLICELLA	François	17 mars 1991	14/10/33
RABINEAU	François	3 octobre 1991	14/10/34
RENOUARD	Alain	29 mars 1971	14/10/35
RICCI	Julien	1 décembre 1991	14/10/36
RIVET	Hubert	8 décembre 1990	14/10/37
ROCHEFORT	Paul	7 novembre 1991	14/10/38
ROSS	Kathleen	10 novembre 1990	14/10/39
SAINT MARTIN	Violaine	19 septembre 1989	14/10/40
SAPIEN	Morane	9 décembre 1991	14/10/41
SELLE	Julien	8 juin 1980	14/10/42
SIMONOT	Joffrey	17 janvier 1992	14/10/43
SOUFFLET	Elise	11 février 1992	14/10/44
TROADEC	Yann	20 octobre 1989	14/10/45
VANDEWOESTYNE	Sabine	6 août 1988	14/10/46
ZAJEWSKI	Caroline	27 février 1991	14/10/47
COUTURIER	David	6 mars 1990	14/10/48
DUCLOS	Olivier	12 avril 1972	14/10/49

ANNEE 2010 - RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE AQUATIQUE(B.N.S.S.A)  
 RESULTATS DE LA SESSION DU 27 MARS 2010 - 2 Candidats inscrits - 2 Reçus

nom	prénom	date de naissance
DUPRAT	Marine	23 décembre 1985
ROUSSEL	Virginie	27 janvier 1982

ANNEE 2010 - BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE AQUATIQUE(B.N.S.S.A)  
 RESULTATS DE LA SESSION DU 10 AVRIL 2010 - 34 Candidats inscrits - 16 Reçus

nom	prénom	date de naissance	numéro
CONSEIL	Boris	10 mai 1986	14/10/50
DEROBERT	Sébastien	3 août 1974	14/10/51
DRENEAU	Camille	24 avril 1989	14/10/52
ESSANAA	Alizée	5 mars 1992	14/10/53
GOLLE	Audrey	16 février 1992	14/10/54
GONZALEZ-TRIQUE	Mathieu	23 février 1989	14/10/55
LEPAGE	Mathilde	20 avril 1992	14/10/56
LEPAUL	Loïc	16 septembre 1985	14/10/57
MENARD	Benjamin	24 janvier 1987	14/10/58
MUYSHONDT	Vivien	4 juillet 1983	14/10/59
PAYNE	Kévin	17 mai 1984	14/10/60
ROYER	Pierre	20 décembre 1977	14/10/61
TROCQUE	Thomas	11 mai 1991	14/10/62
LAURENT	Jean-Baptiste	20 décembre 1991	14/10/63
BILLARD	Martin	9 avril 1992	14/10/64
MAGUET	Cédric	30 mars 1992	14/10/65

ANNEE 2010 - RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE AQUATIQUE(B.N.S.S.A)  
 RESULTATS DE LA SESSION DU 10 AVRIL 2010 - 8 Candidats inscrits - 8 Reçus

nom	prénom	date de naissance
AOUDIA	Hocine	19/09/66
AZMI	rachid	12/09/59
COLLIN	Séverine	29/09/75
DE NEIDHARDT	Ivan	13/08/78
LUCAS	Marine	22/11/87
TALEUX	Julien	21/02/81
VIGOUROUX	Sébastien	16/09/86
POUPRY	Damien	12/06/87



---

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

---

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES****La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 13 avril 2010**

a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Mathieu RIVIERE, représentant permanent de la société "RIVIERE DISTRIBUTION", elle-même président de la SAS "MOLDIS", et dont le siège social est implanté rue de la Gare au Molay-Littry (14330), de création d'un ensemble commercial composé d'un magasin à l'enseigne « SUPER U » qui s'étend de 820 m<sup>2</sup> de surface de vente (pour atteindre 2360 m<sup>2</sup>) et d'un bâtiment de 4 cellules commerciales à créer (pour 300 m<sup>2</sup> de surface de vente), pour une surface de vente totale de 2 660m<sup>2</sup> après travaux, sis rue de la Gare, au MOLAY-LITTRY.

Cette décision est affichée à la mairie du MOLAY-LITTRY pendant un mois.

